|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Fiche descriptive de la formation** |  |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  | **La Formation syndicale Cgt**  **Prudis**  Espace vie syndicale  263, rue de Paris  Case 4-3  93516 Montreuil Cedex | Tél : 01.55.82.82.17  Courriel : [prudis@cgt.fr](mailto:prudis@cgt.fr) | | Site internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr> | |   **023 - Session 3 Module 2 : La Rédaction**  Public : Les Conseillères et conseillers prud'hommes désigné(e)s par leurs Unions Départementales et ayant suivi le cursus de la Session 1 à la Session 3 Module 1.  Le contexte qui amène à faire de la formation :  Cette formation s’inscrit dans la famille de formation **« outiller à un mandat ».** Elle a pour but de développer les capacités nécessaires de nos camarades pour qu’elles et ils soient à même de respecter le formalisme de l’audience pendant le délibéré et de connaitre les principes de rédaction d’une décision et de sa notification.  Les objectifs de formation :  Les stagiaires seront outillés pour la rédaction d’une décision et sa notification.  Les thèmes abordés :  1. Le délibéré.  2. La rédaction d’une décision et de son dispositif.  3. La notification d’une décision.  Les prérequis à cette formation :  Être conseiller(e)s prud'hommes et avoir participé aux formations Prudis jusqu’à la session 3 module 1 inclus  Évaluations prévues :  Évaluations formatives en cours de stage à l’occasion d’exercices et mises en situations permettant aux participants d’auto mesurer leurs apprentissages.  Évaluations de fin de thème, sous forme de synthèses.  Évaluation appréciative en fin de journée et en fin de formation.  Forme et durée de l’action de formation  Stage de 5 jours du lundi 3 au vendredi 7 novembre 2025 au Centre confédéral de formation syndicale Benoît Frachon à Gif-sur-Yvette (91). Arrêt Courcelle sur Yvette de la ligne B du RER.  Le centre est accessible aux personnes à mobilité réduite.  Les frais de transport seront remboursés aux stagiaires sur présentation des justificatifs.  Les frais d’hébergements et de restauration sont pris en charge par PRUDIS-CGT. | | |
|  | | |